

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 19/020/2006 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 62/06 (AMR 19/011/2006 du 16 mars 2006)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / EXPULSION FORCÉE

BRÉSIL

Environ 500 membres de la communauté indigène des Pataxo Ha-Ha-Hae

Londres, le 2 mai 2006

Les membres de la communauté indigène des Pataxo Ha-Ha-Hae ne sont plus menacés d'une expulsion forcée, étant donné qu'ils ont quitté de leur plein gré les sept exploitations qu'ils occupaient dans la région d'Alegrias (municipalité d'Itajú do Colônia, État de Bahia), à la mi-avril. Ils y étaient installés depuis janvier 2006 en signe de protestation contre l'incurie de la Cour suprême fédérale, qui délibère du statut de ces terres depuis 1982.

Malgré une série d'arrêts d'expulsion prononcés à la demande de fermiers de la région, et alors qu'ils commençaient à manquer d'eau et de nourriture, les Pataxo Ha-Ha-Hae ont poursuivi leur action tandis qu'une délégation formée de 16 de leurs responsables s'est rendue à Brasilia, le 20 mars, afin de négocier avec les autorités. Mércio Gomes, le président de la *Fundação Nacional do Índio* (FUNAI, Fondation nationale de l'Indien), et Márcio Thomaz Bastos, le ministre de la Justice, ont cependant refusé de leur accorder un entretien, bien que leur soutien soit essentiel à la sécurité de la communauté indigène des Pataxo Ha-Ha-Hae sur le long terme.

Selon des représentants du *Conselho Indigenista Missionário* (CIMI), l'organisation missionnaire indigène (ONG locale), malgré leur « tristesse et leur découragement », les Pataxo Ha-Ha-Hae envisagent de se réunir le 4 mai afin de débattre de la stratégie à adopter pour pousser la Cour suprême fédérale à rendre une décision. L'incapacité de l'appareil judiciaire à se prononcer sur les réclamations relatives à la terre et la durée excessive des affaires en cours ont créé une situation qui maintient les indigènes du Brésil dans un grand dénuement et les prive de façon durable de leurs droits élémentaires.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment.  
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*